

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT

N° 2026/E1/009

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 29 ET 30 JANVIER 2026

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDILITÀ DI CREAZIONE È DI LANCIAMENTU DI U "SERVIZIU PUBLICU DI A DATA È DI L'INTELLIGENZA ARTIFICIALE DI CORSICA"

MODALITÉS DE CRÉATION ET DE LANCEMENT DU "SERVICE PUBLIC DE LA DONNÉE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA CORSE"

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la stratégie Smart Isula portée par la Collectivité de Corse en matière de politique du numérique.

Une stratégie définie dans ses fondements politiques par le Conseil exécutif de Corse, validée par l'Assemblée de Corse, construite autour d'un objectif central de souveraineté numérique, en résonance avec la perspective du statut d'autonomie de la Corse et la dynamique d'ensemble conduisant la Corse vers la réduction la plus forte possible de ses dépendances (autonomie énergétique ; autonomie alimentaire ; maîtrise de ses infrastructures portuaires et aéroportuaires...).

La souveraineté numérique vise à concilier un double enjeu.

D'une part, un enjeu de sécurisation des données et de protection des citoyens, des acteurs et des institutions, préservant le territoire des risques de dépendance et d'ingérence.

D'autre part, l'ambition collective de tirer parti des opportunités offertes par le numérique pour engager la Corse dans une dynamique renforcée d'innovation et de création, au profit d'un modèle de création de richesses s'intégrant pleinement dans notre stratégie de développement durable.

La stratégie Smart Isula repose sur trois piliers :

- 1) La maîtrise des infrastructures numériques : la Corse a aujourd'hui vocation à disposer d'infrastructures d'intérêt général, autonomes et résilientes. C'est dans le cadre de cette orientation stratégique que la Collectivité de Corse porte l'ensemble de ses projets infrastructurels, et notamment la délégation de service public en cours de finalisation (2026), qui vise à déployer et exploiter un socle d'infrastructures répondant aux besoins du territoire insulaire et à garantir une souveraineté effective de leur usage.
- 2) Le renforcement de la cybersécurité : domaine essentiel d'intervention, elle vise à prémunir les acteurs des menaces d'attaque et de destruction des espaces numériques. Face à la multiplication des cyberattaques, des tentatives de déstabilisation ou des intrusions orchestrées par des acteurs étatiques ou criminels, il est aujourd'hui impératif de renforcer la protection de nos systèmes, réseaux et données : un premier jalon important a été posé à travers le CSIRT (Centre de réponse à incident), nouveau service de la Collectivité de Corse, ouvert aux entreprises et collectivités, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs. Une stratégie globale en la matière sera prochainement soumise à l'examen de

l'Assemblée de Corse, afin de proposer une stratégie opérationnelle assurant une défense proactive et coordonnée de notre écosystème numérique.

- 3) L'affirmation de la donnée comme « bien commun », notion générique ayant vocation à être intégrée comme une priorité opérationnelle de premier rang dans le PADDUC révisé, et la construction dédiée d'une gouvernance des données et de l'intelligence artificielle constitue le troisième pilier de la souveraineté numérique de la Corse.

L'objet de ce rapport est précisément de poser les bases de la mise en œuvre opérationnelle de cette orientation stratégique, en présentant notamment l'action coordonnée par la Collectivité de Corse avec pour objectif de faire émerger une gouvernance territoriale impliquant institutions et acteurs de l'île et s'appuyant sur les valeurs de transparence et d'éthique qui irriguent la stratégie SMART ISULA.

En consolidant ces trois dimensions, la Corse affirme sa capacité à tendre vers un numérique souverain, conçu non pas dans une logique de repli, mais comme une condition indispensable de son autonomie et de la maîtrise de son développement, dans un monde de plus en plus interconnecté et numérisé.

Objet du présent rapport

« Au cours de la dernière décennie, les technologies numériques ont transformé l'économie et la société, touchant les secteurs d'activité et la vie quotidienne. Les données sont au cœur de cette transformation [...]. »¹

Cette citation, extraite du *Data Governance Act*, adopté par l'Union européenne en 2022, rappelle que les technologies numériques et les données sont appelées à modifier radicalement les modes d'organisation, de relation et d'action des acteurs, des sociétés et des institutions.

Cette révolution permanente fait notamment de la donnée une ressource déterminante pour façonner l'avenir des collectifs humains et professionnels, ainsi que des territoires. Elle contribue à structurer leur évolution et leur transformation, l'aide à la décision et participe à leur épanouissement économique, social et culturel. Si la donnée reste encore trop souvent perçue comme un objet technique, elle constitue désormais un enjeu politique et stratégique de transformation sociétale.

Ramenée aux enjeux politiques de la Corse, la maîtrise collective des données comme de l'intelligence artificielle (IA) apparaît comme une déclinaison logique d'une orientation générale s'inscrivant pleinement dans l'architecture d'ensemble d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice.

¹ 1RÈGLEMENT (UE) 2022/868 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données.

Une première définition de la Donnée d'intérêt public :

Une donnée d'intérêt public est une information détenue ou produite par une personne publique (collectivité, établissement public, etc.) ou un acteur privé chargé d'une mission de service public, dont la diffusion répond à un intérêt général et dont la réutilisation est susceptible de :

- Renforcer la transparence de l'action publique ;
- Favoriser le développement des territoires, l'action économique ou sociale ;
- Améliorer les politiques publiques.

Par ailleurs, et comme le mentionne *l'IA Act* de l'Union Européenne, la Corse souhaite s'engager « à promouvoir l'adoption de l'intelligence artificielle axée sur l'humain et digne de confiance tout en garantissant un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des droits fondamentaux consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la démocratie, l'état de droit et la protection de l'environnement, la protection contre les effets néfastes des systèmes d'IA (..), et le soutien à l'innovation »².

Ce rapport propose ainsi les modalités de création et les étapes clés du déploiement du **Service public de la donnée et de l'intelligence artificielle de la Corse**. Il s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques définies par le livret 4³ « la donnée au service de la Corse » du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique Smart Isula, adopté en juin 2022 par l'Assemblée de Corse.

Ce projet, à forte dimension technique, est également profondément stratégique : il vise à affirmer le principe de la souveraineté de la Corse dans la gestion de ses données et de l'intelligence artificielle et à les concevoir comme des leviers d'émancipation territoriale.

Il a été élaboré sur la base d'une démarche d'intelligence collective, associant institutions, acteurs socio-économiques et citoyens.

La première étape de cette démarche est de construire un cadre de confiance permettant d'assurer de façon responsable, sécurisée et éthique la production de données et d'intelligences artificielles au service de la Corse et des Corses.

Contexte

La création d'un « service public de la donnée et de l'IA » en Corse est un objectif du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse – Smart Isula, approuvé à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en juin 2022.

Son livret 4, intitulé « La donnée au service de la Corse », propose aux acteurs publics et privés de l'île de concevoir un cadre de confiance pour faciliter la circulation et la mise en commun de données jugées d'intérêt insulaire, car utiles au développement

² RÈGLEMENT (UE) 2024/1689 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle.

³https://ambitionedigitale.isula.corsica/wp-content/uploads/2023/03/SDTAN_Smart_Isula_Livret_4_v1.0_mars_2022-1.pdf

et à l'émancipation de la Corse.

La notion de « service public de la donnée » est apparue en 2016 dans la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 *pour une République numérique*. Elle visait prioritairement des acteurs tels que l'INSEE, l'IGN ou Météo-France (dont les données sont désormais gratuitement et librement accessibles). La Collectivité de Corse souhaite aller plus loin pour affirmer un « Service public de la donnée et de l'IA » dépassant le périmètre de la loi de 2016 pour s'adapter aux enjeux actuels et à la Corse.

En impulsant une démarche de création d'un service public de la donnée et de l'IA à l'échelle de la Corse, la Collectivité de Corse veut imaginer et concevoir un cadre nouveau permettant **d'identifier des partenaires et de constituer un collectif (1)**, de **définir une offre de services (2)**, **d'instaurer une gouvernance (3)** et de proposer **des modalités de financement (4)**.

Pour cela, il faudra prendre en compte l'apparition de l'IA dans la sphère publique et l'importance de la donnée dans la mise en œuvre de ce type de service. Une IA fiable et de confiance est conditionnée par des données saines et maîtrisées.

Entre décembre 2023 et 2024, une large concertation a été engagée, et un comité de suivi a été mobilisé tout au long des travaux.

Les journées « Cybersécurité, Intelligence artificielle et Data », organisées en mai 2024 à Aiacciu, ont permis d'ouvrir le débat au grand public. Un ensemble d'acteurs en Corse a été associé au sein du comité de suivi et de concertation, au cours duquel les dispositifs proposés dans le présent rapport ont été discutés.

Pour nourrir la réflexion, des démarches initiées par d'autres territoires ont été étudiées⁴.

Enfin courant 2024, une démarche exploratoire autour de l'intelligence artificielle au service de l'action publique en Corse a été menée. Ses conclusions ont permis d'enrichir le présent rapport.

Un collectif engagé

Entre décembre 2023 et 2024, plus de 50 partenaires – institutions, collectivités, universités, entreprises et services de l'État – se sont associés pour définir les contours du Service Public de la Donnée et de l'IA de la Corse - **Serviziu Publicu di a Data è di l'Intelligenzia Artificiale di Corsica**. Parmi eux :

- Des services et directions de la CdC parmi lesquels la DDSI, la direction des dynamiques territoriales... ;
- La SITEC ;
- Des collectivités : comme la CAPA, la CAB, la commune de Portivechju ;

⁴ En Bretagne (avec l'émergence d'un tiers de confiance pour la donnée dans l'Ouest breton) ; en Occitanie (« Occitanie Data », en cours de transformation en GIP EKITIA) ; en Région Grand Est (« DataGrandEst ») ; en région Centre-Val de Loire (« Climate Data Hub », dédié aux données d'adaptation au changement climatique) ; ou encore sur l'île de La Réunion.

- L'Université de Corse (à travers sa vice-présidence, sa Fondation, plusieurs équipes de recherche) ;
- La CCI de Corse ;
- Des agences et offices de la Collectivité de Corse ;
- Les représentants de l'Agence Régionale de Santé et du GRADES Corse ;
- Des entreprises de la Tech ;
- Les services de l'Etat.

Ce collectif s'est réuni à de nombreuses reprises en sessions plénières (5 sessions), en groupes de travail thématiques (7 réunions autour de la charte de la donnée, problématique IA, données sectorielles stratégiques, données géographiques, données ouvertes...), et de nombreux entretiens individuels ont aussi été menés entre les membres du comité et l'équipe projet de la Collectivité de Corse.

A l'issue des travaux, ce collectif a identifié trois priorités pour instaurer un cadre de confiance autour de la donnée :

- **Diffuser les données publiques** et les rendre disponibles aux acteurs territoriaux (notamment par une ouverture des données en mode **open data**) ;
- **Faciliter l'accès et la circulation des données publiques non encore publiées** (et notamment un accès aux données de nombreux satellites et observatoires de la Collectivité de Corse) ainsi que l'accès, sous certaines conditions, à **des données privées produites en Corse qui revêtent un caractère d'intérêt général**.
- **Garantir un accompagnement des acteurs et apporter des garanties techniques**, juridiques, économiques, mais aussi éthiques et démocratiques autour du partage et de la diffusion des données tout en protégeant la donnée contre la prédateur, le vol ou le dévoiement de son usage.

Cette dynamique s'inscrit dans la lignée des orientations européennes, qui promeuvent l'altruisme des données (*data altruism*) pour servir des missions d'intérêt général (santé, transition écologique, résilience territoriale), en opposition aux modèles dominés par les géants du numérique (notamment les GAFAM).

Le cadre de travail a été élargi afin de s'emparer des enjeux du **développement d'intelligences artificielles souveraines en Corse** en prenant en compte *l'IA Act européen*, notamment.

Les institutions publiques en Corse comme les entreprises privées sont intéressées par cette démarche de service public de la donnée et de l'IA. Nombre d'entre elles s'y investissent déjà.

Après plusieurs mois de travail, un premier collectif a émergé.

Il regroupe :

- **La Collectivité de Corse et l'ensemble des collectivités et institutions publiques intéressées** en tant que productrices et utilisatrices de données nouvelles au service de leurs politiques publiques.
- **Les agences, offices, observatoires et satellites de la Collectivité** en charge d'une **mission de service public** comme producteurs et utilisateurs de données massives.

- L'**Université de Corse**, utilisatrice et productrice de données au titre de la **recherche**, et acteur essentiel de la formation aux **métiers de la data (et de l'IA)**.
- D'autres **organismes de formation** publics ou privés, notamment spécialisés dans l'IA.
- Des **entreprises corses ou implantées en Corse**, productrices de données s'avérant d'intérêt général (exemples : Airbnb pour la gestion du tourisme, Orange, La Poste...).

*Nota : cette démarche est alignée avec celle engagée à l'interne par la **Collectivité de Corse** portant sur la refonte de son système d'information autour d'un **pilotage de ses politiques publiques par la donnée**. La Direction du Digital et du Système d'Information (DDSI) a été partie prenante des travaux exposés dans le présent rapport.*

Bâtir le cadre de confiance

Une charte de la donnée et de l'intelligence artificielle de la Corse a été élaborée en concertation avec l'ensemble des partenaires associés à la démarche (cf. ANNEXE 1).

Elle constitue le cadre éthique et juridique de référence à la démarche du Service Public de la Donnée et de l'IA de la Corse.

La charte de la donnée et de l'intelligence artificielle de la Corse

La charte de la donnée et de l'intelligence artificielle de la Corse expose les valeurs fondatrices et les principes directeurs régissant la création du **Service public de la donnée et de l'IA en Corse**. Elle formalise les engagements souscrits par l'ensemble des parties prenantes, parmi lesquelles figurent :

- La **Collectivité de Corse** pour la gestion des données du service public et la gestion des données des habitants et des usagers ;
- Les **organismes publics partenaires/satellites de la Collectivité de Corse** dont l'action concourt à la constitution du Service public de la donnée et de l'IA en Corse ;
- Les **collectivités locales et leurs groupements** dès lors qu'ils adhèrent à la démarche ;
- Les **acteurs privés** lorsqu'ils interviennent dans le cadre de mission de service public ou d'intérêt général ;
- Les **entreprises ou structures privées volontaires** qui concourent de façon altruiste au service public de la donnée et de l'IA en mettant à disposition des données privées qui revêtent un caractère d'intérêt général.

La Charte énonce les principes déterminant en matière de :

- **définition de projets d'intérêt général,**
- **règles de production et d'utilisation des données,**

- **règles de protection de la vie privée, de transparence, de souveraineté et de sécurité dans la production et l'exploitation des données,**
- **réduction de l'impact environnemental et social,**
- **inclusion numérique,**
- **équité dans la gestion des données.**

Un volet dédié à l'**intelligence artificielle** y est intégré s'appuyant sur le guide de bonnes pratiques aligné à la récente législation européenne.

Par ailleurs, cette Charte se distingue par **deux orientations spécifiques** :

- La volonté de **faire émerger un cadre autonome de gouvernance des données corses au service de la Corse**
- La reconnaissance d'enjeux spécifiques liées aux **données culturelles et linguistiques**, patrimoine immatériel essentiel de la Corse.

Cette Charte constitue la **base solide** sur laquelle se construira l'action collective. Elle sera le support à la définition d'un cadre de gouvernance formalisé par des conventions de coopération entre acteurs publics et acteurs privés. Ainsi les principes de la Charte s'imposeront par leur intégration au sein de documents contractuels.

Dans le même temps, la réflexion en matière d'Intelligence artificielle a conduit à l'élaboration d'un **guide des bonnes pratiques pour l'usage d'une IA de Confiance en Corse** (cf. ANNEXE 2). Il était essentiel de poser des principes éthiques à la fois prudents et volontaristes afin d'accompagner la démarche.

Prendre en compte les enjeux éthiques de l'intelligence artificielle.

La démarche engagée par la Collectivité de Corse a intégré, dès fin 2023, les enjeux spécifiques liés au développement de l'intelligence artificielle. Ces enjeux sont multiples.

- D'un côté **l'IA offre de formidables opportunités** de performance au service des entreprises mais aussi des services publics en Corse ;
- De l'autre, **les risques et les impacts négatifs sont réels** : biais et discrimination, impact carbone, impacts sociaux et sociétaux, etc.

Les partenaires du service public de la donnée ont produit un « **Guide des bonnes pratiques pour un usage de l'intelligence artificielle en confiance** », document de référence auquel ont contribué des experts reconnus ainsi que des acteurs (notamment universitaires). Ce document complète la Charte éthique de la donnée et constitue un véritable guide pour **développer des IA éthiques et de confiance en Corse**.

Parallèlement, la Collectivité de Corse a lancé une expérimentation encadrée autour de l'IA générative. Menée tout au long de l'année 2024, cette initiative a permis d'évaluer plusieurs applications concrètes de l'IA au sein des services publics et d'en tirer les enseignements. Un rapport a été présenté à la session d'octobre 2025 de l'Assemblée de Corse.

Ce cadre de confiance fonde le **Service Public de la Donnée et de l'Intelligence Artificielle de la Corse (SPDIAC)**.

Il vise à **fédérer, consolider et développer** des services existants – souvent dispersés – afin de leur conférer une **dimension collective** et **stimuler de nouveaux usages des données sur le territoire**.

Ces deux documents établissent les principes déterminants pour instaurer un cadre de confiance entre les parties prenantes et favoriser le développement

d'un écosystème dédié aux données d'intérêt public et à l'intelligence artificielle en Corse (cf. annexe 1 et annexe 2).

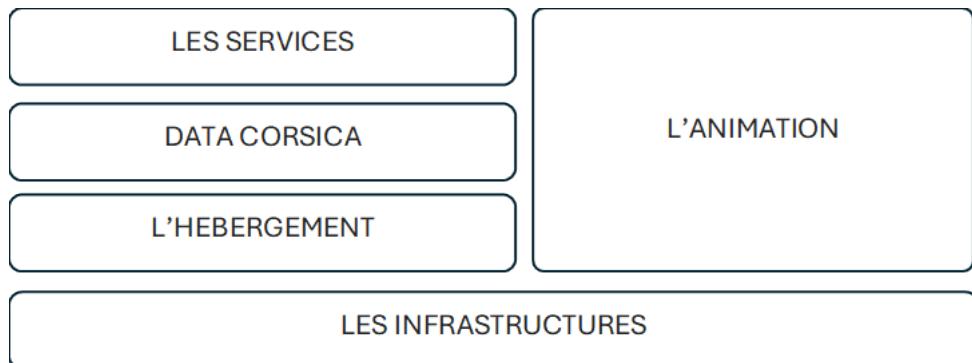
Structurer le Service Public de la Donnée et de l'IA de la Corse

À l'instar des services publics de l'eau, de l'énergie ou des transports, le Service Public de la Donnée et de l'Intelligence Artificielle de la Corse (SPDIAC) s'affirmera comme **un service public déterminant** pour la Corse. Comme eux, il s'appuie sur une architecture mult;niveau et mobilise une diversité d'acteurs.

Sa mise en œuvre opérationnelle repose sur deux volets :

- Un volet d'**infrastructures dédiées**. Il devra s'appuyer sur un modèle économique pérenne,
- Un volet **gouvernance**. Il devra organiser la **collecte, la circulation, le traitement et la diffusion des données**, tout en garantissant leur **sécurité**.

Cette structuration repose sur **cinq composantes**, détaillées dans le schéma ci-dessous.



Composantes Infrastructures et Hébergement

La Collectivité de Corse s'engage à déployer des infrastructures numériques souveraines, fondées sur des centres de données situés sur son territoire. En tant qu'actionnaire majoritaire de la SITEC (Société d'Économie Mixte), elle soutient son évolution vers l'hébergement sécurisé des données publiques et privées, afin d'en faire un acteur clé de la souveraineté numérique insulaire.

Afin d'éviter toute situation de dépendance technologique (« vendor lock-in ») et de garantir la continuité du service public, les solutions retenues devront respecter des exigences d'interopérabilité, d'auditabilité et de réversibilité : recours prioritaire aux standards ouverts et, chaque fois que possible, aux solutions open source ; portabilité des données et des traitements ; documentation complète ; clauses contractuelles de réversibilité (export des données et métadonnées, récupération des configurations, délais et coûts plafonnés, transfert de compétences) ; limitation des formats et API

propriétaires ; ainsi que la possibilité de changer de prestataire ou de mode d'hébergement sans perte de service ni atteinte à l'intégrité des données.

Parallèlement, le lancement d'une **délégation de service public à objet mixte** (cf. encadré ci-dessous) marque une étape décisive pour le développement des infrastructures numériques en Corse. Cette démarche jettera les bases d'infrastructures essentielles au **Service Public de la Donnée et de l'Intelligence Artificielle de la Corse**.

Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures numériques en Corse.

Par délibération n° 24/075 AC du 31 mai 2024, l'Assemblée de Corse a décidé de recourir à une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures numériques en Corse. La délibération valide une délégation de service public à objet mixte, reposant sur un modèle affermo-concessif pour une durée de 15 ans.

La délégation de service public (DSP) initiée par la Collectivité de Corse vise à établir et exploiter des infrastructures numériques sur le territoire corse. Elle comprend la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit au travers de 5 missions spécifiques visant à répondre aux besoins numériques de la Collectivité et de ses usagers.

Le futur délégataire aura en charge les missions suivantes :

Au titre de la Tranche ferme :

Mission n°1 – Activation et exploitation de liaisons sous-marines sur le câble sous-marin BlueMed entre Bastia et Marseille et sur le câble sous-marin actuellement exploité par Corsica Link Network entre Bastia et Menton ;

Mission n°2 – Prise en exploitation, activation et commercialisation d'un réseau de collecte optique de type « carrier » sur le territoire insulaire visant également à favoriser la connectivité des bâtiments et sites d'intérêts publics ;

Mission n°3 – Mise en œuvre d'un GIX local et d'une solution d'hébergement en cohérence avec les infrastructures disponibles sur le territoire ;

Au titre d'une ou plusieurs Tranches optionnelles :

Mission n°4 – Mise en œuvre d'un service public mobile 4G/5G et PMR permettant de rationaliser, mutualiser et améliorer la couverture mobile du territoire insulaire ;

Mission n°5 – Mise en œuvre de solutions radio haut-débit et bas-débit interopérables à destination d'intégrateurs permettant d'adresser les besoins innovants d'acteurs publics et privés constituant des réseaux fermés ;

Composante « DATA CORSICA »

« Data Corsica » désigne une **plateforme centralisée d'échange et de valorisation des données**, hébergée en Corse. Ses principales composantes sont les suivantes :

- Un **portail de données ouvertes (open data)** renforcé, pour faciliter l'accès aux données publiques issues de l'ensemble des collectivités et des institutions publiques ;
- Un **espace sécurisé d'échange de données non ouvertes (close data)**, permettant le partage de données publiques et privées utiles à l'intérêt général ;
- Un **système d'information géographique (SIG)** évolutif, visant à constituer un **jumeau numérique de la Corse et un référentiel territorial de données cartographiques** ;
- Un **dispositif de mutualisation** des données entre l'État et la Collectivité de Corse ;
- Une **interface dédiée aux données issues de la recherche**, accessibles sous conditions ;
- Un **espace de partage de données privées d'intérêt général**, comme celles provenant de plateformes collaboratives (ex. : Waze, Airbnb...).

La mise à disposition et la réutilisation des données dans le cadre de DATA CORSICA s'effectueront dans un cadre juridique explicite et sécurisé, précisant, selon la nature des jeux de données, les droits applicables et les conditions de réutilisation (licences, attribution, restrictions éventuelles, traçabilité). La propriété et les droits des producteurs seront respectés, de même que les exigences relatives à la protection des données à caractère personnel, aux secrets protégés et, le cas échéant, aux droits de propriété intellectuelle attachés aux contenus. Les modalités détaillées (typologie de licences, niveaux d'ouverture, autorisations spécifiques, clauses de réversibilité et responsabilités) seront formalisées dans la charte, les conventions/protocoles d'adhésion et les annexes techniques.

Cette plateforme s'appuiera sur le modèle existant **OpenData Corsica**, opérationnel depuis 2013, tout en l'enrichissant pour répondre aux nouveaux besoins.

Ses objectifs principaux seront de :

- **Rendre accessibles** les données (y compris les données géographiques) à l'ensemble des acteurs corses ;
- **Intégrer des données de haute précision**, notamment dans le cadre d'un jumeau numérique de la Corse ;
- **Fédérer les données académiques** et celles issues de projets territoriaux innovants ;
- **Offrir des outils performants** pour leur exploitation (visualisation, tableaux de bord, systèmes d'IA, etc.) ;
- **Garantir une gestion sécurisée et éthique** des échanges, conformément aux règles de protection et d'utilisation des données.

À noter : Des initiatives comparables existent déjà dans d'autres territoires, comme le Grand Lyon, la Région Grand Est ou la Normandie.

DATA CORSICA a vocation à structurer un socle de données d'intérêt insulaire, entendues comme des données dont la maîtrise et la mise en qualité contribuent directement à la décision publique, à la résilience et au développement du territoire. À ce titre, la feuille de route partagée pourra notamment intégrer des jeux de données relatifs à la langue et au patrimoine (dont corpus linguistiques), au foncier-urbanisme-logement, aux mobilités et à la continuité territoriale, à l'eau et à l'énergie, aux risques naturels et à l'environnement, au tourisme, à la santé et à l'accès aux services, ainsi qu'aux dynamiques économiques et à l'emploi. La qualification « d'intérêt insulaire » guidera la gouvernance, la mise en qualité et les règles d'ouverture (ou d'accès restreint) afin de concilier utilité publique, protection et création de valeur sur l'île.

Dans ce cadre, la langue corse et les ressources associées constituent un champ de données d'intérêt insulaire. DATA CORSICA pourra intégrer un chantier dédié à la constitution, la consolidation et la gouvernance de corpus linguistiques de référence (textes, enregistrements audio, lexiques, terminologie, toponymie), avec des exigences de qualité, de traçabilité, de droits et de licences adaptées. Ces corpus auront vocation à permettre le développement, l'entraînement et l'évaluation d'outils fondés sur l'intelligence artificielle utiles aux services publics et aux usagers (traduction et aide à la rédaction bilingue, outillage et normalisation terminologiques, transcription, reconnaissance et synthèse vocale), ainsi que des usages de recherche et d'assistance bilingues (moteurs de recherche et assistants publics), afin de renforcer durablement la présence et l'usage du corse dans les services numériques tout en assurant la préservation et la transmission du patrimoine immatériel.

Composante Animation

La mise en place d'infrastructures et d'une plateforme de données constitue une base nécessaire, mais leur impact dépendra largement de **l'animation du Service Public de la Donnée et de l'Intelligence Artificielle de la Corse**. Cette démarche d'animation repose sur **l'adhésion à un collectif autour d'un cadre de confiance et d'éthique partagé**.

Les retours d'expérience étudiés, notamment ceux du « Climate Data Hub » (Région Centre-Val de Loire) et du « service public de la donnée de l'Ouest breton », témoignent de l'importance d'une coordination active. Ces dispositifs reposent sur l'implication d'une vingtaine de partenaires publics et privés motivés, animés par un référent dédié à temps plein.

L'impact de cette ressource humaine est essentiel pour :

- **Créer une dynamique collective** en organisant des rencontres régulières sur des thématiques (« données et gestion de l'eau », « données touristiques », « données énergétiques » ...) ou plus générales (journées annuelles de la data & de l'IA).
- **Aider les acteurs les moins dotés**, notamment les petites communes et les petits EPCI, mais aussi des entreprises, à faire émerger des projets (par exemple à travers la gestion d'**appels à manifestation d'intérêt**).
- **Jouer un rôle de médiateur de la donnée et de l'IA**, c'est-à-dire convaincre et rassurer les partenaires dans la mise en œuvre opérationnelle du partage de la donnée.

Composante Offre de services

Le Service Public de la Donnée et de l'IA proposera une offre de services unifiée, regroupant des ressources aujourd'hui dispersées.

Parmi les services proposés :

- **Des formations** aux enjeux de la donnée et de l'IA, en partenariat avec le monde académique ;
- **Un accompagnement juridique et technique** pour la publication et le partage des données ;
- **Des outils de traitement et de visualisation** des données ;
- **Un espace d'innovation** autour des données et de l'IA pour tester et valider des solutions ;
- **Une valorisation des données** afin d'en élargir les usages et leur impact sociétal ;
- **Des actions de communication**, comme des journées thématiques, conférences, ateliers sur les enjeux data et IA ;
- **Une coordination avec la stratégie Cyber Corsica**, pour assurer la cohérence des politiques numériques.

Cyber Corsica et service public de la donnée et de l'IA de la Corse

L'alignement aux enjeux Cyber pour la Corse mérite une double attention.

D'un côté, les enjeux et les services liés à la cybersécurité sont spécifiques et ils dépassent le cadre de l'action publique ; l'appui aux entreprises corses ou petites collectivités en cas d'attaque cyber par exemple, est une mission d'intérêt général aujourd'hui portée par le CSIRT⁵ Cyber Corsica. De l'autre, les enjeux cyber et les enjeux data sont indissociables.

Par ailleurs, les deux démarches portent des similitudes : mobilisation d'acteurs publics et privés, formes de coopérations innovantes à imaginer (cf. ci-après la proposition d'un accord de consortium), rôle central de la Collectivité de Corse dans l'impulsion, l'animation, le financement et/ou la recherche de financements.

Une dynamique collective et une gouvernance partagée

Un service public territorial de la donnée et de l'IA

Pour la Corse, il apparaît aujourd'hui essentiel de considérer **le Service Public de la Donnée et de l'IA de la Corse comme une véritable compétence territoriale**.

Quatre raisons clefs justifient cette orientation :

⁵ Le CSIRT Cybergorsica est le centre de réponse à incident Cyber créé au sein de la Collectivité de Corse et opérationnel depuis avril 2024.

1. La Collectivité de Corse met en œuvre des dynamiques territoriales dans le domaine de la donnée ou de l'information géographique ; elle bénéficie d'une **position de chef de file** dans ces domaines ;
2. **La Collectivité de Corse dispose d'une expertise et d'un savoir-faire reconnus** en matière de gestion des données ;
3. La maîtrise territoriale des données produites en Corse est **un levier du processus d'autonomie** ;
4. **L'intelligence Artificielle est une technologie essentielle pour offrir les services dont la Corse a besoin** à condition qu'elle soit maîtrisée et souveraine.

En conséquence, il est proposé de développer le *Service Public de la Donnée et de l'IA de la Corse* en prenant appui, dans un premier temps, sur des véhicules juridiques simples sans créer une nouvelle structure administrative.

Le modèle proposé est donc celui d'**un service public territorial de la Collectivité de Corse** dont le pilotage et l'animation seront assurés par la Direction de la Transformation Numérique (DTN), dans l'esprit des orientations de *Smart Isula*.

Un accord de consortium sera proposé entre acteurs publics (Cf. ANNEXE 3) pour **formaliser la démarche** et poser les bases de cette mission d'intérêt général. Il associera la Collectivité de Corse aux autres collectivités qui souhaitent rejoindre la démarche, aux acteurs publics de la santé, aux agences et observatoires publics, à l'Université, aux institutions publiques volontaires au niveau français, aux services déconcentrés de l'Etat.

Un protocole de mise à disposition des données (Cf. ANNEXE 4) permet de moduler la participation de chaque institution publique à l'alimentation du Service Public de la Donnée et de l'IA.

Des conventions particulières pourront ensuite être proposées aux **acteurs privés** susceptibles de contribuer au service public de la donnée et de l'IA de la Corse, comme producteurs et/ou utilisateurs de données ou comme partenaires dans la mise en œuvre des services.

Cette première structuration permettra de poser le cadre général du Service Public de la Donnée et de l'IA de la Corse et d'activer l'ensemble de ses cinq composantes.

Il faudra dans un second temps, étudier l'émergence d'une **Agence de la donnée et de l'intelligence artificielle de la Corse**. Une option qui pourra être étudiée dans le cadre des modalités de mise en place d'une autonomie de plein droit et de plein exercice.

Nota : La définition d'un cadre juridique constitutif du service public de la donnée et de l'IA de la Corse est essentielle mais complexe. Confrontés à des enjeux similaires, **quelques territoires pionniers ont opté pour des schémas différents** :

- Dans la **Région Grand Est**, la démarche DataGrandEst est co-pilotée par le Conseil régional et les services de l'Etat ;
- En **Bretagne**, la démarche « service public de la donnée de l'Ouest Breton », initiée par Brest, est portée par une **agence d'urbanisme** ;
- En **Occitanie**, l'association loi 1901 Occitanie Data se transforme en **GIP** et commercialise des prestations de services aux acteurs publics et aux entreprises du territoire (Airbus par exemple) ;
- En **Région Centre Val-de-Loire**, le Climate Data Hub est un **accord de consortium** signé par 30 administrations publiques et entreprises du territoire ;

- En **Bourgogne-Franche Comté**, la mission de service public est en grande partie déléguée à une **agence régionale du numérique et de l'IA**.

Dans tous les cas de figure, le modèle économique repose sur une part significative de subventions publiques au titre d'une **mission d'intérêt général**. Des financements contractualisés sont notamment mobilisables (FEDER, CPER). Le reste des budgets est mobilisé soit à travers des cotisations (adhésions) soit des prestations.

Processus d'adhésion à la démarche

Le processus d'adhésion à la dynamique du service public de la donnée et de l'IA de la Corse passe dans un premier temps par l'adhésion au consortium.

Ainsi, **les signataires de l'accord de consortium** :

- Sont les membres fondateurs du service public de la donnée et de l'IA de la Corse ;
- Sont acteurs de la gouvernance du service public de la donnée et de l'IA de la Corse ;
- S'engagent à respecter la Charte ;
- S'engagent à mettre des données à disposition et à les utiliser conformément au protocole.

Une fois les membres fondateurs du consortium identifiés, les partenaires ultérieurs du service public de la donnée et de l'IA :

- Contribuent au service public de la donnée et de l'IA de la Corse via des conventions particulières ;
- S'engagent à respecter la Charte ;
- S'engagent à mettre des données à disposition / à les utiliser conformément au protocole (avec une distinction entre acteurs publics et acteurs privés).

Amorçage du Service Public de la Donnée et de l'IA de la Corse jusqu'en 2028

La mise en place du Service Public de la Donnée et de l'IA de la Corse passe par **une première étape de construction et de stabilisation qui est estimée à 2 ans à compter du début 2026**.

Cette construction se fera au sein de la Collectivité de Corse et de la Direction de la Transformation Numérique.

Les principaux axes de travail sont les suivants :

- **Animer et constituer le consortium** : il convient d'affecter à plein temps un(e) chargé(e) de mission pour la construction du Service public de la donnée et de l'IA de la Corse au sein de la Collectivité de Corse. Ses principales missions seront :

- Identification et confirmation du périmètre des partenaires ;
 - Diffusion et adhésion aux chartes ;
 - Négociation et signature des accords de consortium avec les partenaires publics ;
 - Constitution de la gouvernance ;
 - Définition du cadre réglementaire de la donnée dans le projet d'autonomie de la Corse ;
 - Animation du collectif.
- **Mettre en place les premières briques de la plateforme d'hébergement** (400 K€ sont déjà affectés sur le budget 2025 pour un premier appel d'offres) ;
 - **Intégrer des prestations data science / intelligence artificielle à l'offre de service en appui des partenaires** : de l'ordre 100 K€/ an ;
 - **Faire l'acquisition de données mutualisées** de l'ordre de 50 K€/ an ;
 - **Prévoir des sessions ateliers de sensibilisation / formation pour les partenaires et la structuration d'un espace d'expérimentation et de test de solutions** autour des données et de l'IA : 50 K€/ an.

Dans un premier temps le(la) chargé(e) de mission s'appuiera sur les ressources disponibles au sein de la DTN et de ses deux services :

- Service Data et IA territorial ;
- Service Système d'Information Géographique Territorial.

Le budget sera mobilisé sur les lignes budgétaires disponibles au sein de la DTN.

Dans un premier temps les affectations figurant dans le tableau ci-après seront mobilisées ainsi que les AP et AE 2025 du programme 1212 et 6143 et les CP et CPF disponibles pour ces opérations.

Investissement/ Fonctionnement	Programme	Opération	Intitulé	Disponible affecté
Investissement	1212	1212R003	POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU SERVICE PUBLIC DE LA DONNEE EN CORSE – INV / AP 2024	120 000
Investissement	6143	6143R002	PLATEFORME TERRITORIALE DE DONNEES – INV / AP 2024	200 000
Fonctionnement	1212	1212N008	ANIMATION DE LA STRATÉGIE DE DONNÉES TERRITORIALES – FCT / AE 2021	42 400
Investissement	6143	6143S002	DATA CORSICA	200 000

Le BP 2026, 2027 et 2028 intègreront les financements consacrés au Service Public de la Donnée et de l'IA de la Corse entre les programmes 6143 et 1212 de la DTAN.

Conclusion

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport et ses annexes ;
- D'approuver la création du Service Public de la Donnée et de l'Intelligence Artificielle de la Corse ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de la Corse à diffuser et promouvoir la charte de la donnée et de l'intelligence artificielle de la Corse (ANNEXE 1) ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de la Corse à diffuser, promouvoir, négocier, amender et signer l'accord de consortium avec les partenaires publics (ANNEXE 3) du Service Public de la Donnée et de l'Intelligence Artificielle de la Corse ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de la Corse à signer le protocole de mise à disposition des données (ANNEXE 4) dans le cadre du Service Public de la Donnée et de l'Intelligence Artificielle de la Corse ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de la Corse à négocier et signer les conventions particulières avec chaque partenaire en conformité avec les orientations du Service Public de la Donnée et de l'Intelligence Artificielle de la Corse ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de la Corse à mettre en œuvre le Service Public de la Donnée et de l'Intelligence Artificielle de la Corse selon les modalités décrites dans le chapitre du rapport « Construction et stabilisation du Service public de la donnée et de l'IA de la Corse jusqu'en 2028 » ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de la Corse à solliciter les crédits contractualisés FEDER et CPER dans le cadre du financement du Service Public de la Donnée et de l'Intelligence Artificielle de la Corse, et à déposer et signer les demandes d'aides correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.